

Annexe à la Délibération
n° 2025-06702-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20241126-2024-11-18bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024
Publication : 02/12/2024

Statuts

Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Création du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry le 17 juin 1996 en application des articles L 166.1 à L 166.5 du code des communes.

Article 1^{er} – Création

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Locales, sont constitués en syndicat mixte à la carte dénommé « Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry », les collectivités suivantes :

- Le Département de l'Indre

- **les communes** d'Aigurande, La Berthenoux, Briantes, La Buxerette, Buxières-d'Aillac, Champillet, Chassignolles, La Châtre, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Feusines, Fougerolles, Gournay, Lacs, Lignerolles, Lourdoueix-Saint-Michel, Lourouer-Saint-Laurent, Lys-Saint-Georges, Le Magny, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, La Motte-Feuilly, Mouhers, Néret, Neuvy-Saint-Sépulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Août, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Tranzault, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon

- et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère
- Communauté de Communes de La Marche Berrichonne
- Communauté de Communes du Val de Bouzanne

Article 2 - Objet

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable sur son territoire en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat exerce les compétences suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Syndicat qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry ;
- 9) Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

B - COMPÉTENCES À LA CARTE

1 - Compétence « SCOT »

Ne prennent part au vote que les représentants des collectivités ayant délégué leur compétence :

- Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère,
- Communauté de Communes de la Marche Berrichonne,
- Communauté de Communes du Val de Bouzanne

Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCOT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCOT et en assure le suivi ;

2 - Compétence « PACTE TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT »

Ne prennent part au vote que les représentants des collectivités ayant délégué leur compétence :

- Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère (dans le cadre de sa compétence Politique du logement et du cadre de vie),
- Communauté de Communes de la Marche Berrichonne (dans le cadre de sa compétence Politique du logement et du cadre de vie),
- Communes de NEUVY ST SEPULCRE – BUXIERES D'AILLAC – CLUIS – FOUGEROLLES – GOURNAY – LYS ST GEORGES – MAILLET – MALICORNAY – MERS SUR INDRE – MONTIPOURET – MOUHERS – TRANZAULT

Le Syndicat est compétent pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Syndicat,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat des communes adhérentes est fixé à la Mairie de LA CHATRE.

Article 4 - Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 - Administration

1) Le comité syndical est composé de :

- 2 délégués par commune élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) Le Bureau :

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront à parité les deux cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Article 6 - Budget

Le Budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses imposées par l'exécution des missions. Les recettes du Syndicat Mixte proviennent :

- 1) Des financements apportés par la Région
- 2) D'une contribution annuelle des Communes et des Communautés de Communes (*) déterminée en fonction du nombre d'habitants issu du dernier recensement général de la population

() La contribution des Communautés de Communes concernera uniquement les compétences déléguées au Syndicat*

- 3) D'une contribution du Département de l'Indre
- 4) Des Subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, des Chambres Consulaires et de tout organisme public
- 5) Du produit des emprunts
- 6) Du produit des dons et legs.

Article 7 - Comptabilité

Les fonctions de trésorier du Syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable de La Châtre.

Article 8 - Adhésion - retrait - modification des statuts

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils des collectivités adhérant au Syndicat Mixte, et décidant de sa création et de son objet.

L'adhésion ultérieure de collectivités est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine les modalités de l'admission.

Le Syndicat Mixte sera régi par les règles édictées aux articles L 5212-1 et suivants du CGCT applicables au Syndicat de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20241126-2024-11-18bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

Publication : 02/12/2024



CONVENTION D'ADHESION AISMT36

Entre les soussignés :

Etablissement Public : COMMUNE DE MONTGIVRAY

Représentée par : le Maire, Michel BLIN.

Et

L'Association de Prévention et de Santé au Travail de l'Indre, dénommée AISMT36, Zone des Chevaliers, 17 rue Oscar Niemeyer 36003 Châteauroux Cedex,
N° SIRET : 775 188 683 00020

Représentée par Mr Rodolphe CARVALHO — Directeur

Est conclue la convention suivante :

Article 1 — Adhésion

L'Etablissement Public COMMUNE DE MONTGIVRAY.

confie à L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DE L'INDRE (A.I.S.M.T.36) le soin de mettre en œuvre des examens de surveillance médicale dans le cadre de la MEDECINE DU TRAVAIL, de ses agents et d'assurer la surveillance de l'hygiène et de la sécurité de ses établissements selon les conditions requises par la réglementation en vigueur et des modalités fixées par la présente convention.

Les agents visés par la présente convention, en poste dans cet Etablissement Public bénéficieront de l'ensemble des dispositions prévues par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, concernant la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel à laquelle le médecin doit consacrer le tiers de son temps.

L'adhésion est effectuée en ligne via le site internet : www.aism36.com afin d'effectuer une demande de Pré Adhésion. L'Etablissement public recevra une facture dite PRO FORMA, payable à réception, comprenant les droits d'entrée (fixé à la valeur d'un trimestre de cotisation basé sur les effectifs déclarés lors de l'adhésion pour les Etablissements Publics de plus de 50 salariés), de droit fixe et la cotisation pour L'année en cours. Il est à noter que des droits d'entrée (pour des plus de 50 salariés) sont dus uniquement à la première facturation. L'A.I.S.M.T.36 délivre à l'Etablissement public des identifiants et MDP pour accéder au portail adhérent sur www.aism36.fr dès réception du règlement et de l'annexe concernant le RGPD. Le compte connecté de l'Etablissement public précisera des coordonnées de l'équipe médicale affectée.

Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail de l'Indre
Siège social : Zone des Chevaliers — 17 rue Oscar Niemeyer
B.P. 169 — 36003 Châteauroux Cedex
Tél. : 02-54-29-42-10 — Site : www.aism36.com
SIREN : 775 188 683



L'Etablissement public s'engage à utiliser l'espace connecté du portail Santé Travail de l'A.I.S.M.T.36 pour toute démarche administrative, financière et en lien avec le suivi individuel de ses agents.

L'Etablissement public s'engage également à tenir informé via l'espace connecté, l'A.I.S.M.T.36 de tout changement concernant sa raison sociale, son statut, son adresse et de manière générale, toute information utile à l'A.I.S.M.T.36 comme à l'équipe pluridisciplinaire pour accomplir ses missions.

La liste nominative des agents concernés doit être mise à jour régulièrement sur l'espace connecté pour permettre à l'A.I.S.M.T.36 d'organiser des convocations. Il appartient également à l'établissement public de fournir la liste des personnes qui reprennent le travail après un arrêt pour maladie, maternité, accident ou maladie professionnelle, ceci afin de permettre leur convocation.

Article 2 — Engagements de l'établissement public

L'établissement public s'engage à respecter les dispositions permettant à l'A.I.S.M.T.36 et à ses équipes pluridisciplinaires d'exercer leurs missions telles que définies dans la présente convention. A cet effet, elle transmettra à N°A.I.S.M.T.36, par voie numérique via l'utilisation du portail employeur :

- La déclaration d'effectif annuelle ;
 - La liste nominative des agents présents dans des effectifs au 1^{er} janvier de l'année et sa mise à jour au cours de l'année au gré des mouvements de personnel ;
- Les expositions professionnelles permettant ainsi d'adapter le suivi médical et les actions de prévention ;
- Les coordonnées des interlocuteurs privilégiés de l'établissement public pour la convocation, la gestion administrative, le responsable de la sécurité ou le salarié désigné compétent ;
- Le DUERP ;
- Un tableau récapitulant les substances ou produits utilisés ainsi que les fiches de données de sécurité des nouveaux produits utilisés ;
- Toute information jugée utile à l'accomplissement des missions de l'équipe pluridisciplinaire (contexte de travail, projets en cours...)

L'établissement public s'engage également à :

- Transmettre les dossiers médicaux des agents existants accompagnés des consentements individuels de chaque agent pour la transmission de son dossier aux équipes de l'A.I.S.M.T.36
- Laisser à tout membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail un libre accès aux lieux de travail.

Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail de l'Indre
Siège social : Zone des Chevaliers — 17 rue Oscar Niemeyer
B.P. 169 — 36003 Châteauroux Cedex
Tél. : 02-54-29-42-10 — Site : www.aism36.com

SIREN : 775 188 683



Article 3 — Organisation des visites médicales

Les examens médicaux ont pour but :

- De surveiller l'état de santé général de chacun ;
- D'apprécier l'aptitude de chaque agent à occuper le poste de travail qui lui est proposé et notamment de déceler des contre-indications à l'occupation de ce poste ;
- De déceler et de prévenir les altérations de santé liées à l'activité professionnelle ;
- De donner à l'agent des informations sur les risques encourus.

Conformément au règlement intérieur de l'A.I.S.M.T.36, du Code du travail de l'industrie et du Commerce et indépendamment de la visite médicale périodique, seront assurés :

- Un examen médical avant d'entrée en fonction ou dans le mois qui suit et, à la charge de la collectivité employeur, en cas de besoin, des examens complémentaires.
- Un examen de reprise du travail après un arrêt de quelque durée que ce soit pour cause d'accident de travail, de maladie professionnelle, ou d'une absence d'au moins 30 jours, pour maladie ou accident on professionnel, d'un congé de maternité ou en cas d'absence répétées.
- Eventuellement des examens à la demande du Médecin traitant ou à la demande du responsable de l'Etablissement public.
- Une surveillance médicale spéciale à l'égard des personnes handicapés, des femmes enceintes et des agents dont les conditions de travail présentent des risques spéciaux.

Le ou les Médecins du Travail de N.A.I.S.M.T.36 chargés de la surveillance des agents conseillent le Maire et ses représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelles ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans des restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Les Médecins du travail peuvent recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, ils informent le Maire de tous risques d'épidémie.

Les consultations destinées aux visites médicales ainsi qu'aux visites d'information et de prévention se dérouleront au sein des locaux de l'A.I.S.M.T.36.



Infirmier(ère) en Santé au Travail

Conformément aux évolutions prévues par la réforme de la Santé au Travail pour maintenir, malgré une démographie médicale défavorable, la qualité du suivi individuel médical des salariés et des prestations collectives dues aux employeurs, N.A.I.S.M.T.36 a engagé des infirmiers(ères) en Santé au Travail.

Le Code du travail prévoit pour cela que des infirmiers(ères) en Santé au Travail, titulaire du diplôme interuniversitaire en Santé au Travail (DIUST), procèdent sur délégation du médecin et sous son contrôle, à des entretiens infirmiers qui ont pour objectifs de faire un lien entre la santé et le travail et d'informer le salarié sur d'éventuels risques professionnels et des moyens de s'en prémunir.

Il s'agit d'un acte délégué, encadré par des protocoles pour des situations particulières, qui donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi pour l'employeur et le salarié, et non à une fiche d'aptitude.

Au moindre problème détecté lors de cet entretien, l'infirmier(ère) oriente le salarié vers le médecin du travail qui le reçoit.

Les entretiens infirmiers concernent tous le personnel ne relevant pas de la catégorie ci-dessous, en alternant une fois sur deux, une périodique faite par le médecin du travail. Celui-ci continue néanmoins à assurer personnellement :

- Les visites d'embauches (sauf pour les SI) ;
- Les visites de reprise de de pré reprise ;
- Les consultations à la demande du salarié ou de l'employeur.

En conséquence, les entretiens infirmiers pourront concerner également des visites d'embauches SI, les suivis intermédiaires SIR et SIA.

Enfin, les infirmières en Santé au Travail peuvent mener des actions en milieu de travail et participer aux réunions de C.H.S.C.T., toujours sur délégation du médecin du travail.

Article 4 — Action sur le Milieu du Travail

Le Médecin du Travail doit consacrer un tiers de son temps à des Actions sur le Milieu du Travail. Il participe aux travaux du Comité d'Hygiène et de Sécurité Communautaire. En cas d'absence, il reçoit communication du compte rendu intégral et est informé des suites données aux avis pris par le comité.

Dans le cadre de l'Action en Milieu du Travail effectuée par le Médecin du Travail, vous pouvez bénéficier des services d'un Toxicologue/Chimie, d'un Ergonome et d'un Technicien de mesures physiques.

Les Médecins du Travail sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.



Article 5 — Absences aux visites médicales

Le rendez-vous non honoré et non excusé au moins 48 heures avant la date du rendez-vous, entraînera la facturation d'une pénalité dont le montant est défini par le Conseil d'Administration. Toute absence non motivée et sans excuse à une deuxième convocation ne pourra donner lieu à une convocation ultérieure par le service.

Le report d'une visite médicale pour un agent sera autorisé dans la limite de 2 maximum. Au-delà, il sera considéré comme non excusé, et s'appliquera la règle relative aux absences aux visites médicales.

Les demandes de report ou d'annulation ne peuvent être faites par l'agent lui-même, seules des demandes effectuées par l'établissement public employeur seront prises en compte.

Article 6 — Déontologie et secret professionnel

Tout salarié de l'A.I.S.M.T.36 est assujéti au secret médical et/ou professionnel. Il est interdit aux membres de l'équipe pluridisciplinaire de révéler les secrets de fabrication et les procédés d'exploitation dont ils pourraient avoir connaissance.

L'A.I.S.M.T.36 dispose d'un système informatisé de traitement de données ; conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté, l'accès aux renseignements collectés est accessible aux agents concernés qui peuvent s'adresser à l'équipe pluridisciplinaire.

De plus, les professionnels de santé doivent quant à eux respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans le code de santé publique.

Article 7 — Durée, résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2025 et à réception de cette convention signée.

Elle est conclue pour une durée d'un an et se poursuivra d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes six mois avant son expiration (date de la signature) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail de l'Indre
Siège social : Zone des Chevalliers — 17 rue Oscar Niemeyer
B.P. 169 — 36003 Châteauroux Cedex
Tél. : 02-54-29-42-10 — Site : www.aism36.com
SIREN : 775 188 683



Article 8 — Rémunération de l'Offre Sociale

La rémunération des prestations fournies sera décomptée sur la base d'un forfait annuel par agent employé à l'Etablissement Public.

Le montant du forfait révisable chaque année est arrêté par avenant à la présente convention.

Le coût de la rémunération des prestations fournies pour l'année 2025 par agent : 92,40 € H.T. (Article L4622-6 du Code du Travail). + un droit fixe de 5,03 € H.T. en début d'année.

Pour les Etablissements Publics ayant plus de 50 salariés, s'ajouteront un droit d'entrée de la valeur d'un trimestre basé sur l'effectif, une seule fois, lors de l'adhésion.

Cet appel de cotisation, qui est fixé par décision du Conseil d'Administration, sert à financer le suivi médical des agents et l'Activité en Milieu du Travail du médecin.

S'il y a lieu, une régularisation sera envoyée en cours d'année pour chaque nouvelle embauche.

Fait en 2 exemplaires.
Montgivray le 12/02/2025.

Le Maire, Michel BLIN.

Châteauroux, le :
Le Président de l'A.I.S.M.T.36
Mr Jean-François RUDEAUX

Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail de l'Indre
Siège social : Zone des Chevalliers — 17 rue Oscar Niemeyer
B.P. 169 — 36003 Châteauroux Cedex
Tél. : 02-54-29-42-10 — Site : www.aism36.com
SIREN : 775 188 683

COMMISSION DES FINANCES samedi 18 JANVIER 2025 – 10 h 00

Convocation : 11/01/2025 par mail

Présents : M. BLIN Ph SAVY H. CHARRIER C. TAILLARDAT K. PAWLOWSKY. Q. MENURET

Absents excusés: Ch. BRUNET M. TRICOT

Absents : ML LEGRAND-DUSSAULT C. MERCIER

Secrétaire : Hélène CHARRIER.....

.....

TARIFS 2025

La commission donne un avis favorable à l'augmentation proposée par le Maire de 3%.

Salle des fêtes : la location de l'écran (16€) est intégrée dans les tarifs, ne figure plus en option.

A délibérer au CM du 06/02.

Point investissements

- Tiers lieu : récapitulatif des marchés initiaux et avenants en cours et prévus suite aux imprévus de chantier : réseau sanitaires du rez-de-chaussée, lot Pereira-Lamy + et – value, lot placo voir + et – values.
Pas déçus pour l'instant, on arrive à gérer le chantier.
Prévoir crédits pour le mobilier et équipements.
- Récapitulation des achats et travaux en cours.

Projets budget 2025

- Le programme de rénovation de l'éclairage public du bourg étant subventionné à 80%, il est décidé de commander les travaux à la Segec.
- A revoir : éclairage led du stade de foot : projet initial 2 terrains, 1 seul serait éligible aux financements.
- Eclairage du parking de la salle de fêtes : revoir l'alimentation pour qu'il ne soit plus rattaché à l'éclairage public avec commande depuis l'armoire extérieure. Prévoir nouvelle commande directe depuis la salle.
- Faire le point sur matériel d'éclairage fourni gratuitement par Eco environnement, à installer.
- Voirie rue des buissons : travaux subventionnés par le Département, avec prolongation de dérogation limite avant le 31/12/2026. Contrainte : attendre les travaux du réseau d'eau potable, pour ne pas détériorer la chaussée.
- Sécurité rue Jean Pacton : prévoir nouveau traçage de places de stationnements face Entse Ballan (Entse Soligne ?), et création d'un passage piéton en bout de la piste piéton-vélo rue des huchettes.
- Projet de restauration des vestiaires du stade : lancer l'étude thermique par le SDEI. Voir chiffrage par le MO M. Templier pour demander les financements au prochain CM.
Voir financements (DETR – Dépt fonds sport – FAFA ?)
- Projet de végétalisation des cours d'école : en attente de proposition de l'entse Jardins en Berry. Voir financements (Région CRST - Fonds vert « renaturation »)
- Voir réfection de la passerelle métallique piétonne du bourg : caillebotis acier galvanisé ?
- Voir projet de restauration-sécurisation des combles de la mairie (actuellement inaccessible cause isolation au sol)

M. le Maire informe qu'il a reçu Mme Marchadier, de la DDT (aides financières aux communes). Un accord est pris pour bénéficier gratuitement d'une intervention des APCE (Architectes Paysagistes Conseils) pour un état de lieux global des espaces du bourg, et préconisations environnementales (récupération d'eau, végétaux...) lundi 27/01 à 10h30.

fin de la réunion à 11 h 45.

La secrétaire,

Ecole Vincent Rotinat
4 place Jean Moulin
36 400 BRIANTES
02-54-06-00-54
ec-vincent-rotinat-briantes@ac-orleans-tours.fr

Ecole maternelle de Lacs
52 rue du Prieuré
36 400 LACS
02-54-48-04-43
ec-lacs@ac-orleans-tours.fr

Ecole Camille Soulas
1 rue Pierre Bordat
36 400 MONTGIVRAY
Ecole maternelle : 02-54-06-10-30
Ecole élémentaire : 02-54-48-25-07
ec-montgivray@ac-orleans-tours.fr

Compte rendu du CONSEIL D'ECOLE du RPI MONTBRILACS

Jeudi 4 février 2025

Membres présents:

Les représentants des parents d'élèves : Mme Carcat, M. Christin, Mme Couic, Mme Limet, Mme Pirot, Mme Rabottin.

Les représentants du RPI et des municipalités :

Mr Pérot (mairie de Briantes),
Mme Charrier (mairie de Montgivray),
Mme Médar (mairie de Lacs).
Mr Paillot (responsable de la comptabilité du RPI)

Les professeurs des écoles :

Mme Alapetite, Mme Joseph, Mme Valentin, les directrices
Mme Baudin, Mme Da Cunha, Mme Peres, Mme Rebillaud.

Membres excusés : Mme Pignon (IEN), Mme Boury, Mme Descout, Mme Mijoint, Mme Pelong (représentantes des parents d'élèves).

Ordre du jour :

- Rentrée 2025 : les prévisions d'effectifs, la carte scolaire.
- Organisation du temps scolaire : vote pour le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours.
- Sécurité dans les écoles.
- Projets, activités et sorties éducatives prévus
- Questions, informations diverses

Mot d'accueil - tour de table (présentation)

1. Rentrée 2025

A ce jour, les effectifs prévus pour la rentrée 2025 pour le RPI sont les suivants :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Montg 7	Montg 4	Montg 12						
Lacs 7	Lacs 12	Lacs 5	15	18	11	11	15	117
14	16	17						

Ces effectifs sont des prévisions et sont susceptibles d'évoluer d'ici la rentrée.

2. Organisation du temps scolaire : vote pour le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours.

Les mairies vont être approchées par les services de la DSDEN pour rédiger une demande de dérogation des rythmes scolaires.

Pour rappel,

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles : 4,5 jours, le rythme recommandé par le ministère depuis 2013 ; et 4 jours, rythmes en place auparavant.

Après une large consultation des familles, les membres du RPI ont sollicité une dérogation pour remettre en place la semaine des 4 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DSDEN).

Cette dérogation nous a été accordée en 2022.

Etant arrivé au terme de cette dérogation, il convient d'en redemander le renouvellement.

Il est donc proposé au conseil d'école de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, dans les trois écoles du RPI Montbrilacs, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le conseil d'école, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles du RPI Montbrilacs,

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S).

3. Sécurité

Conformément aux instructions relatives aux mesures de sécurité, les exercices d'évacuation et les exercices PPMS sont réalisés dans les écoles au cours de l'année.

A Briantes :

Le deuxième exercice de sécurité incendie a eu lieu le mardi 4 février 2025.

L'exercice PPMS risques majeurs aura lieu le vendredi 7 février 2025 (simulation d'une grosse tempête).

A Lacs :

Le deuxième exercice d'évacuation incendie a eu lieu le 3 février 2025.

L'exercice PPMS risques majeurs a eu lieu le 30 janvier 2025 (simulation d'une grosse tempête).

A Montgivray :

Le deuxième exercice d'évacuation incendie a eu lieu le 28 janvier 2025.

L'exercice PPMS risques majeurs a eu lieu le 4 février 2025 (simulation d'une grosse tempête).

Il faudra prévoir l'achat d'une nouvelle cartouche de gaz pour la corne de brume.

4. Projets, activités et sorties éducatives prévus

Evaluations nationales mi-parcours : Les élèves de CP ont été évalués en français et en mathématiques en janvier (deuxième phase d'évaluation, la première phase a été faite en début d'année scolaire).

L'analyse des résultats permet d'identifier les besoins de nos élèves et ainsi les aider à progresser, un bilan est présenté aux familles.

Noël : Tous les élèves du RPI se sont rencontrés le vendredi 13 décembre 2024 à la salle des fêtes de Montgivray pour partager un goûter offert par le RPI : les enseignantes remercient les trois communes. Les élèves de CM1 et de CM2 ont offert la lecture de contes de Noël aux plus jeunes, puis tous les enfants ont dansé pour fêter la fin de l'année.

Les enfants ont reçu un cadeau de la part des municipalités que nous remercions : un puzzle en bois pour chaque enfant de petite section, un atlas pour les enfants de moyenne et de grande section de Lacs, des livres pour les élèves de Briantes, des livres et du chocolat pour les élèves de Montgivray.

Les parents de l'école de Lacs ont assisté au spectacle Chorale de Noël présenté par les maternelles le jeudi 19 décembre suivi d'un petit marché de Noël et d'un verre de l'amitié offert par la commune de Lacs. Les photos avec le Père-Noël ont été projetées à cette occasion, cette soirée a rapporté à la coopérative de l'école 174 euros.

Spectacles :

Tous les élèves du RPI ont assisté à la MJCS le 29 novembre au spectacle « Allo Cosmos » ; un spectacle musical et chorégraphié. Un autre spectacle sera proposé par la MJCS en fin d'année scolaire.

Le 16 décembre, les élèves de Lacs et les élèves de Briantes ont assisté au concert de Xavier Stubbe intitulé « Papy Stub » : le chanteur d'histoires douces, rock ou même hip-hop a enchanté petits et grands !!

Les élèves de maternelles de Montgivray et de Lacs sont allés au cinéma le jeudi 23 janvier pour visionner un film d'animation : « Le bal des lucioles ». Ils retourneront au cinéma le jeudi 27 mars pour visionner « Bon voyage Dimitri ». Les élèves de Lacs s'y rendront également le mardi 6 mai pour voir « Les Espiègles ».

Les élèves de Briantes sont allés au cinéma le jeudi 30 janvier, voir « Le roi et l'oiseau », dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma ». Les enseignantes demandent à la commune de Briantes le prêt des panneaux d'affichage afin d'accueillir l'exposition relative à cette projection qui aura lieu du 24 février au 7 mars. Les élèves iront également voir « Un conte peut en cacher un autre », le jeudi 6 mars.

Les élèves de Lacs et de Briantes assisteront au Théâtre Maurice Sand, le mardi 1^{er} avril, à un spectacle de conte pour les enfants sur le thème de la famille, de la différence et du monde sauvage : « L'ours et la louve ».

Sports :

Matériel USEP

L'école de Lacs emprunte le matériel proposé par l'USEP : en deuxième période nous avons emprunté des tapis : les élèves ont profité d'une initiation aux jeux d'opposition, en troisième période les élèves ont profité du Kit Mousse ce qui nous a permis de réaliser des parcours de motricité plus complets. En quatrième période les enfants feront du tir à l'arc et du curling. Les maîtresses remercient vivement Denis Paillot qui se charge de l'acheminement du matériel.

Carnaval :

Les enfants sont invités à venir déguisés à l'école, le vendredi 4 avril dans les 3 écoles, un goûter leur sera offert par le RPI que nous remercions.

L'exposition chorale à Lacs aura lieu ce même jour, les parents qui souhaitent venir déguisés seront les bienvenus !

Projets :

RPI Montbrilacs

Toutes les classes du RPI sont inscrites au projet proposé par la circonscription « Chante et danse avec ma classe » Le projet « Chante et Danse avec ma classe » est proposé aux classes des cycles 1, 2 et 3. L'objectif est de travailler en maternelle le domaine d'apprentissage « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » et particulièrement l'objectif « Communiquer avec les autres à travers des actions à visée expressive ou artistique » et en EPS pour les cycles 2 et 3 le champ d'apprentissage n°3 : S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique. Le concept du projet pour les classes participantes est le suivant : - élaborer un passage dansé sur une musique imposée : (quatre morceaux ont été choisis) - préparer une deuxième chorégraphie ou un chant sur une musique libre sans thème imposé - restituer les créations devant un public (élèves des classes).

Dans ce cadre les enfants se retrouveront au Théâtre Maurice Sand à la Châtre le mardi 18 mars pour présenter leurs prestations aux autres classes participantes. Et pour finaliser le projet les élèves se représenteront devant leur famille le vendredi 20 juin à la salle des fêtes de Lacs.

Briantes

Dans le cadre du programme PHARE, le mardi 7 janvier, les classes de CP, et CE1/CE2 nous avons bénéficié de l'intervention de l'Adjudant-chef Cyril LORILLON sur les différentes formes de violences. Les élèves ont réalisé une vidéo « Méli-mélo de mots pour dire non au harcèlement » et un arbre avec ces mots. Nous participons cette année, au Prix Non au Harcèlement grâce à cette vidéo. Nous inviterons les parents à l'école le vendredi 14 mars afin de partager cela avec eux. Les enseignantes demandent à la commune de Briantes le financement d'un pot pour cette rencontre qui leur est accordé.

Le 12 juin, une sortie de fin d'année est prévue dans le cadre du projet « Les couleurs » les enfants iront à Lurcy-Lévis découvrir le Street Art à travers plus de 22 500 m2 de fresques réalisées depuis 2016 par plus de 540 artistes en provenance du monde entier.

Montgivray

Le 22 avril, les 3 classes iront à Châteauroux. Les maternelles iront au musée Bertrand pour des ateliers autour des insectes, le matin et l'après-midi, à la médiathèque.

Les CM iront au musée de la Martinerie et au musée de Déols.

La classe de maternelle de Montgivray ira au zoo de Beauval le 6/06 pour conclure le projet annuel sur les animaux du monde. Les familles (8 euros), l'association de parents d'élèves (240 euros), la municipalité (15 euros par enfant) et la coopérative scolaire (240 euros) participent financièrement. Les enseignantes remercient Madame Carcat et toute l'association de parents pour ce financement.

Les CM1 participeront au concours photo organisé par la municipalité sur le thème des couleurs. Une exposition aura lieu à la mairie de Montgivray à la mi-mai.

Lacs

Les élèves de maternelle de Lacs découvrent les pays et les continents avec les « Voyages de Nicole » dans la classe des PS/MS et avec le thème annuel autour des danses et musiques du Monde dans la classe de GS : les travaux et réalisations des élèves autour de ces projets sont exposés sous le préau lors de nos expositions-chorale offertes aux parents d'élèves à la fin de chacune des périodes.

5. Questions et informations diverses.

Emploi civique

Mademoiselle Lucile Devaux a rejoint l'équipe de Lacs au début du mois de janvier pour réaliser une mission de service civique dans la classe de Madame Peres. En effet la présence d'un adulte supplémentaire en classe de GS de maternelle est indispensable. Les enfants sont encore petits et ont des besoins auxquels la maîtresse seule dans la classe ne pourrait satisfaire pleinement. Nous la remercions pour son sérieux, sa discrétion et son envie de toujours bien faire.

Photos de classe

A Lacs, trois ventes ont été organisées cette année : une vente de photos des groupes réalisées par les maîtresses pour que les bénéfices pour la coopérative scolaire soient plus importants : cette vente a rapporté 177 euros, les photographies individuelles réalisées par PhotoLouis ont rapporté 194 euros et une vente des photos avec le Père Noël qui a rapporté 68 euros soit un total de 439 euros.

A Montgivray, le bénéfice des ventes de photo s'élève à 265,80 euros.

Questions diverses

Question diverse de la part des parents élus arrivée hors délai lors du 1er conseil d'école : « qu'en est-il des voyages avec nuitées ? »

Les enseignantes sont toujours partantes pour ces voyages avec nuitées, le problème vient du financement.

Lorsque ces voyages existaient, ils étaient financés pour 1/3 par la commune de Montgivray, 1/3 par la participation des familles et le dernier 1/3 par l'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire.

Depuis la création du RPI, les communes de Lacs et de Briantes ne souhaitent pas financer ce projet préférant allouer un budget sortie de 15 euros par enfant pour tous les enfants du RPI. Ces 15 euros n'étant pas cessibles.

« Pourquoi le coût de la cantine de lacs est plus cher que dans les autres écoles ? »

Actuellement le repas à la cantine de Briantes coûte aux familles 3€, il coûte 3,30€ à Montgivray et 3,70€ à Lacs. Le conseil municipal de Lacs a voté une augmentation de 20 centimes d'euros au 1^{er} janvier suite à l'augmentation des tarifs du prestataire. La commune prend à sa charge 0,62 centimes par repas, chaque commune vote cette participation en conseil municipal.

Association de parents d'élèves du RPI :

Les enseignantes demandent à l'association des parents l'éventuel financement d'une sono suffisamment puissante pour être utilisée en extérieur qui serait utile aux trois écoles.

Actions prévues par l'association :

- Un loto est organisé le samedi 15 février à la salle des fêtes de Lacs.
- La chasse aux œufs aura encore lieu cette année la date et le lieu restent à fixer.
- Une vente de chocolats de Pâques sera proposée aux familles.
- Un repas-Kermesse sous la forme d'un barbecue géant, est prévu le 22 juin

Le prochain conseil d'école aura lieu à Briantes le 17 juin 2025.

La séance est levée à 19h30.

La directrice : Madame JOSEPH

Annexe 1 : Extrait du procès-verbal du conseil d'école : Délibération concernant les rythmes scolaires.

RPI MONTBRILACS

Ecole Vincent Rotinat 4 place Jean Moulin 36 400 BRIANTES

Ecole maternelle de Lacs 52 rue du Prieuré 36 400 LACS

Ecole Camille Soulas 1 rue Pierre Bordat 36 400 MONTGIVRAY

Nombre de classes du RPI : 7

Extrait du procès-verbal du conseil d'école

Délibération concernant les rythmes scolaires

Date, lieu et horaires de la réunion : Ecole Maternelle de Lacs, mardi 4 février 2025 (18 h 00 - 19h 20)

Les membres du conseil d'école disposant d'une voix délibérative :

NOM Prénom	STATUT
Mme Alapetite Stéphanie	Enseignante et directrice d'école de Briantes
Mme Baudin Stéphanie	Enseignante à l'école de Montgivray
Mme Da Cunha Marie	Enseignante à l'école de Montgivray
Mme Joseph Nathalie	Enseignante et directrice d'école de Lacs
Mme Peres Amélie	Enseignante à l'école de Lacs
Mme Rebillaud Anne-Florie	Enseignante à l'école de Briantes
Mme Valentin Christèle	Enseignante et directrice d'école de Montgivray
Mr Pérot Bernard	Adjoint mairie de Briantes
Mme Charrier Hélène	Adjointe mairie de Montgivray
Mme Médar Mireille	Adjointe mairie de Lacs
M. Christin Colin	Représentant des parents d'élèves
Mme Couic Justine	Représentante des parents d'élèves
Mme Pirot Amandine	Représentante des parents d'élèves
Mme Limet Elodie	Représentante des parents d'élèves
Mme Rabottin Charlotte	Représentante des parents d'élèves

Numéro et titre du point de l'ordre du jour concernant les rythmes scolaires

2. Organisation du temps scolaire : vote pour le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours.

Détail des voix :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 2

Résultat du vote :

Le conseil d'école approuve la demande de renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles du RPI Montbrilacs.

Le mardi 4 février 2025 à Lacs

Directrice de l'école de Lacs et
présidente du deuxième conseil
d'école du RPI

Nathalie JOSEPH

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités
territoriales et au décret du 2 mai 2007

1 – Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde

Caractéristique : EPCI

Compétences liées au service : production et distribution

Territoire desservi :

Communes de Briantes, Chassignolles, Crevant, Crozon sur Vauvre (écarts), Fongerolles, Jeu-les-Bois, La Châtre (écarts), Laes (écarts), Le Magny, Lourouer St Laurent (écarts), Lys Saint Georges, Mers-sur-Indre, Montgivray, Montipouret, Nohant-Vic, Poulligny-Notre-Dame, Poulligny-Saint-Martin, Saint-Chartier, Sarzay, Tranzault, Verneuil-sur-Igneraie.

Il existe un règlement de service. Date d'approbation : 20 décembre 1999

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 10 032 habitants.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques :	6 381
Nombre d'abonnés non domestiques :	0
Nombre de compteurs champ/jardin :	941
Nombre total d'abonnés en 2023 :	7 322

Le nombre d'abonnés indiqué correspond au nombre de branchements ouverts.

Sont considérés ici comme abonnés non domestiques les abonnés qui doivent acquitter la redevance pour pollution non domestique à l'agence de l'eau.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,37 habitant/abonné au 31.12.2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

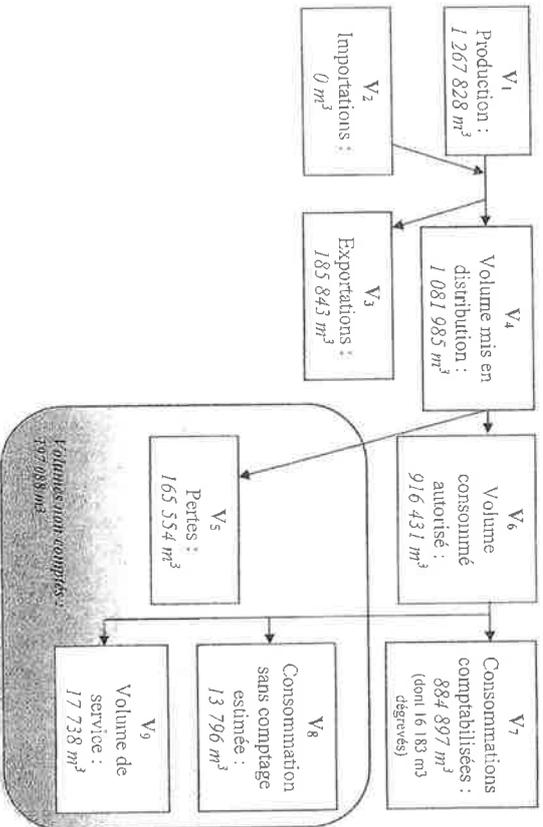
COMMUNES	COMPTEUR MAISON	COMPTEUR CHAMP
BRIANTES	385	55
CHASSIGNOLLES	370	84
CREVANT	529	100
CROZON SUR VAUVRE	143	30
FOUGEROLLES	181	37
JEU LES BOIS	197	21
LACS	64	5
LA CHATRE	61	0
LE MAGNY	556	44
LOUROUER SAINT LAURENT	114	16
LYS ST GEORGES	151	29
MERS SUR INDRÉ	379	45
MONTGIVRAY	973	53
MONTIPOURET	374	65
NOHANT VIC	308	63
POULIGNY NOTRE DAME	441	90
POULIGNY SAINT MARTIN	154	46
SAINT CHARTIER	342	72
SARZAY	203	23
TRANZAILLT	244	41
VERNEUIL SUR IGNERAIE	212	22
TOTAL	6381	941

Prélèvement sur les ressources en eau

Nature	Implantation	Débit d'exploitation	Volume prélevé en 2023
1 puits et 1 forage	Vauvet 2 Vauvet 3 - Montgivray	230 m ³ /h	471 391 m ³ 472 557 m ³
1 forage	Grange-Loutte - Montgivray	32 m ³ /h	89 746 m ³
1 forage	Les Sadeis - Sarzay	34 m ³ /h	99 736 m ³
1 forage	Angibaunt - MontIPOURET	30 m ³ /h	69 851 m ³
1 forage	Putai - St Chartier	34 m ³ /h	64 547 m ³
TOTAL PRELEVE (V1)			1 267 828 m³

- V₁ ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production de service et introduit dans le réseau de distribution)
- V₂ ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V₃ ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V₄ ou volume mis en distribution (V₁ + V₂ - V₃)
- V₅ ou pertes (V₄ - V₆)
- V₆ ou volume consommé autorisé (V₇ + V₈ + V₉)
- V₇ ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V₈ ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V₉ ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :



Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m3)	2022	2023	Variation
Volume produit (V1)	1 350 712	1 267 828	- 6,14 %
Volume importé (V2)	0	0	
Volume exporté (V3)	189 194	185 843	- 1,77 %
Volume mis en distribution (V1+V2-V3)	1 161 518	1 081 985	- 6,85 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	866 648	868 714	+ 0,24 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	9 795	0	
	-----	-----	
Volume total vendu aux abonnés	876 443	868 714	- 0,88 %

Détail des exportations d'eau

Export vers	2022	2023	Variation
LA CHAIRE	121 715 m3	122 141 m3	+ 0,35 %
NEUVY ST SEPULCRE	45 800 m3	40 290 m3	- 12,03 %
SAINTE AOUT	11 525 m3	13 031 m3	+ 13,07 %
VELLES-ARTHON/BUXIERES D'AILLAC	8 605 m3	8 889 m3	+ 3,30 %
AIGURANDE	1 549 m3	1 492 m3	- 3,68 %
	-----	-----	
TOTAL	189 194 m3	185 843 m3	- 1,77 %

Autres volumes

Volume de service : $V9 = 17\,738$ m3/an

(volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple les puages – lavage des réservoirs – vidanges)

Volume consommateurs sans comptage : $V8 = 13\,796$ m3/an

(volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est d'environ 752 km.

2 – Tarification de l'eau et recettes du service

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Tarifs applicables au 01.01.2023 et 01.01.2024 :

Part fixe (€HT/an)	au 01.01.2023		au 01.01.2024	
	Tarif abonnement	Maison Champ	Tarif abonnement	Maison Champ
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 : de 0 à 100 m3	66€	Tranche 1 : de 0 à 1000 m3	69 €
	tranche 2 : de 101 à 250 m3	1,17 €/m3	Tranche 2 : au-delà de 1 000 m3	1,23 €/m3
	tranche 3 : de 251 à 500 m3	0,77 €/m3		
	tranche 4 : au-delà de 501 m3	0,99 €/m3		
		0,94 €/m3		
TAXES ET REDEVANCES				
Taxes	assujettissement TVA	oui	assujettissement TVA	oui
Redevances	pollution domestique	0,23 €/m3	pollution domestique	0,23 €/m3

Le comité syndical a décidé de supprimer la tranche 3 et 4 à partir du 1^{er} janvier 2024 lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif du service d'eau potable.
- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif des ouvertures de compteur
- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif du remplacement des compteurs gelés ou détériorés.
- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif des travaux de branchement.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01.01.2023 et au 01.01.2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

TARIFS	au 01.01.2023		au 01.01.2024		variations en %
	en €		en €		
Part fixe	66,00		69,00		+ 4,54 %
Part proportionnelle	tranche 1 : 100 m ³	117,00	tranche 1 : 120 m ³	147,60	+ 6,65 %
	tranche 2 : 20 m ³	21,40			
Redevance pollution domestique	27,60		27,60		/
TVA à 5,5 %	12,76		13,43		+ 5,25 %
Total	244,76		257,63		+ 5,26 %
Prix au m ³	2,04		2,15		+ 5,39 %

Recettes

Type de recette	2022	2023	Variation
Vente d'eau aux abonnés :			
- vente d'eau aux abonnés	681 548 €	933 414 €	+ 36,95 %
- abonnements (hors abonnement SAUR pour vente eau en gros)	436 175 €	464 627 €	+ 6,52 %
TOTAL :	1 117 723 €	1 398 041 €	+ 25,08 %
Produit des exportations (vente en gros + abonnement SAUR)	103 766 €	104 918 €	+ 1,11 %
Redevance pollution perçue pour l'Agence de l'Eau	147 426 €	143 152 €	- 2,90 %
Recettes liées aux travaux	47 736 €	33 615 €	- 29,58 %
Autres prestations aux abonnés (ouvertures de compteurs, compteurs gelés,...)	3 382 €	3 346 €	- 1,07 %
Recettes diverses (participation des communes, loyers, locations antennes,...)	19 368 €	18 187 €	- 6,10 %

3 – Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes, relatives à la qualité de l'eau distribuée, sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements conformes en 2023
Microbiologie	69	7
Paramètres physico-Chimiques	72	3

Taux de conformité

Microbiologie : 89.86 %

Paramètres physico-chimiques : 95.83 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Les grands ouvrages, tels que les réservoirs et les stations de pompages ne sont pas pris en compte pour calculer la valeur de l'indice.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

	Situation observée	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (capage, station de traitement, station de pompes, réservoir) et des dispositions de mesure (oui : 10 points – non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points – non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) Si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)		
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	95 %	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	50 %	10
Total partie B		25

(2) Les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(3) Les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire

(4) Condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent

(5) Un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95 % au plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée	Points obtenus
Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (ramons de sectionnement, venousses, purges, Pl ₁₊₂) et, s'il y a lieu, des éventuelles servitudes instituées (oui = 10 points/non = 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques liés aux ouvrages de stockage et de distribution		
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur		
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, avec dates de ces recherches et nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite		
Recensement avec localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement...)		
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)		
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire total de canalisations		
Total partie C		20

(6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	25
Total partie C	75	20
Total général	120	60

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est 60 (en 2022, il était de 60).

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Pour l'année 2023, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V7+V3+V8+V9}{V1+V2} \times 100 \text{ soit } \frac{1\,102\,274}{1\,267\,828} \times 100 = 86,94 \%$$

Pour mémoire, le rendement 2022 était de 82,51 %

Un décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre, soit 85 % ou, à défaut, une valeur au minimum égale à 65 % + 1/5 de l'indice linéaire de consommation défini comme suit :

$$65 + \frac{V7+V3+V8+V9}{5 \times 365 \times 752} = 65 + \frac{1\,102\,274}{1\,372\,400} = 65 + 0,80 = 65,80$$

Pour mémoire, en 2022, la valeur minimale de rendement à atteindre était de 65,44.

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur représente, par km de réseau et par jour, le volume d'eau qui correspond aux pertes, aux consommations sans comptage et aux besoins de service.

Soit, pour l'année 2023, un indice linéaire des volumes non comptés de :

$$V4 - V7 = \frac{1\,081\,985 - 884\,897}{274\,480} = \frac{197\,088}{274\,480} = 0,7180 \text{ m}^3/\text{f}/\text{km}$$

$$365 \times 752 \text{ km}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des volumes non comptés en 2022 était de 0,5560 m³/f/km (modification du linéaire en 2023 suite au rapport de l'étude patrimoniale : 752 km en 2023 au lieu de 1386 km en 2022).

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes déoumés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est :

$$V4 - V6 = \frac{1\,081\,985 - 916\,431}{365 \times 752} = \frac{165\,554}{274\,480} = 0,6031 \text{ m}^3/\text{f}/\text{km}$$

$$365 \times \text{linéaire réseau}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des pertes en 2022 était de 0,4670 m³/f/km (modification du linéaire en 2023 suite au rapport de l'étude patrimoniale : 752 km en 2023 au lieu de 1386 km en 2022).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	3,039	1,470	1,615	1,060	0,460

Au cours des 5 dernières années, 7,644 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,20 %.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrologue rendu
- 50 % Dossier déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

La réglementation est établie pour chaque ressource utilisée (captage ou achat d'eau à d'autres services) et une valeur globale est calculée en procédant à une pondération par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Indice d'avancement pour :
• Vauvet 2 et 3 80 %
• Grange Louite 80 %
• les Sédets 80 %
• Angibault 80 %
• Putai 80 %

Pour 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 % (il était également de 80 en 2022).

Financement des investissements

Branchements en plomb

La limite de qualité concernant la teneur en plomb de l'eau distribuée a été abaissée en fin d'année 2013. Le respect du nouveau seuil fixé (10µg/l) nécessite une suppression des canalisations en plomb.

Branchements	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

Montant des travaux engagés

Montant des travaux engagés en 2023	740 013,58 €
Montant des subventions attribuées en 2023	164 892,50 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31.12.2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2023 (capital restant dû)	0 €	
Montant remboursé durant l'exercice 2023	capital	0 €
	intérêts	0 €
Encours de la dette par abonné pour l'exercice 2023	0 €	

Amortissements

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	355 614,89 €	347 286,06€

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Campagne de renouvellement des compteurs chez les abonnés
- Participation au projet de sécurisation concernant la distribution de l'eau potable sur le sud-est du département de l'Indre

Actions de solidarité dans le domaine de l'eau

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

En 2023, le service a reçu 7 demandes d'abandon de créances et en a accordés 7.

3 418.36 euros HT ont été abandonnés en 2023 (surendettement).

